



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

60/2026 – CRÉATION DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe de la création de deux postes d'agents polyvalents des services techniques afin de faire face aux pics saisonniers d'activités sur diverses périodes de l'année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur diverses périodes de l'année soumises à forte tension. Les missions principales seraient les suivantes : l'entretien des espaces verts, l'organisation des festivités locales ainsi que des travaux divers liées à une commune de moyenne importance.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de retirer et remplacer la délibération n° 48 / 2023 concernant le même objet.

Article 2 : la création deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : de confirmer la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine



Le Maire
Victorien DEVALLEE

